

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT OU DE REPORT

Le **remboursement** pourra être effectué uniquement **sur présentation d'une pièce justificative** (certificat médical, acte de décès, etc.).

Une demande écrite doit être adressée accompagnée d'un justificatif, de la facture et d'un RIB à :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
1717 Route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze.

Le **report** d'une ou plusieurs journées peut être possible **sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.**

Report pour convenance personnelle :

Pour le **mercredi** cette demande doit être formulée au plus tard le lundi avant 17h.

Pour les **vacances scolaires d'hiver, de printemps, de Toussaint et de Noël**, la demande de report doit être formulée le vendredi de l'avant dernière semaine avant le début de la période, pour les deux semaines de vacances.

Pour les **vacances d'été 2022**, les demandes de report devront être formulées au plus tard :

- Le vendredi 1^{er} juillet 2022 pour la période du 8 au 22 juillet.
- Le vendredi 15 juillet 2022 pour la période du 25 juillet au 5 août.
- Le vendredi 29 juillet 2022 pour la période du 08 au 19 août.
- Le vendredi 12 août 2022 pour la période du 22 au 31 août.

Toute demande de report pour convenance personnelle effectuée après ces délais ne pourra être prise en compte.

Marie-Laure Tedeschi
Directrice du Pôle Famille et Solidarités.

